

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans ***Cinquante mois d'occupation allemande*** (Volume 3 : 1917) du

LUNDI 9 JUILLET 1917

M. von Sandt, chef de l'administration civile allemande en Belgique depuis le début de l'occupation, s'en va. Il y aura désormais – conséquence de la séparation administrative – un chef de l'administration civile à Bruxelles, pour la région flamande, et un autre à Namur, pour la région wallonne. Le premier est un fonctionnaire badois, M. Schaible, «*Grossherzoglich Badischer Oberamtmann*», le second est le «*Landrat*» Haniel, qui dirigeait l'administration du Hainaut (il appartient à une puissante maison industrielle du bassin rhéno-westphalien).

L'arrêté nommant ces personnages dit qu'ils exercent l'un et l'autre « *les pouvoirs et fonctions de ministres de l'intérieur, de l'agriculture et travaux publics, des sciences et arts, de la justice, et de l'industrie et travail* ».

L'arrêté nomme en outre un « *chef de la section des finances* » près le gouverneur général : c'est un fonctionnaire prussien, le « *Königlich Geheimer Oberfinanzrat* » (conseiller supérieur secret des finances) – sont-ils assez ridicules avec

leurs titres administratifs ! – Pochhammer, qui exercera, en somme, les fonctions de ministre des finances pour les deux régions, flamande et wallonne. Ceci prouve que les Allemands ont reculé devant l'éventualité du gâchis qui serait résulté d'une division du département des Finances et de la démission, qui aurait tout de suite suivi, du personnel des contributions, accises, etc.

La séparation administrative devait-elle forcément entraîner la mise hors service en Belgique de M. von Sandt ? Il ne paraît pas. Mais il se raconte que M. von Sandt était décidé à planter là le gouverneur général depuis le jour où on l'a forcé à désavouer sa déclaration (voir 25 mai 1917) aux fonctionnaires belges assurant ceux-ci qu'ils gardaient la liberté de donner à tout moment leur démission (1). M. Trimborn, référendaire-général du ministère des Sciences et Arts, en a assez, lui aussi : il rentre en Allemagne.

L'aversion des fonctionnaires pour la séparation administrative est donc partagée par des dignitaires de l'administration civile allemande.

De hauts fonctionnaires belges qui, par nécessité de service, se sont trouvés en rapport avec l'ennemi depuis le début de l'occupation s'en sont rendu compte depuis longtemps. Plusieurs Allemands, très zélés dans l'accomplissement des fonctions que le gouvernement impérial leur avait dévolus, ne montrèrent plus le même

enthousiasme après que les difficultés de la séparation administrative leur furent apparues. On cite notamment dans le Département de l'Industrie et du Travail, des Allemands à qui cette réforme répugnait si fort qu'ils exprimèrent le désir d'être occupés ailleurs. Ceux-là étaient des Bavaois ; ils furent remplacés par des Prussiens.

Les mêmes fonctionnaires belges ont remarqué que toute l'affaire de la séparation administrative est menée par ordre de Berlin, d'où viennent toutes les instructions qui doivent être exécutées ici servilement (2).

(1) M. von Sandt est mort six mois plus tard, chef de l'administration civile allemande dans le gouvernement de Varsovie et mécontent de l'oeuvre accomplie en Belgique. C'est ce que le ***Nieuwe Rotterdamsche Courant*** du 1^{er} février 1918 constate en ces termes : « *Comme M. von Sandt ne s'était pas rallié à la manière de voir du gouvernement allemand dans la question de la séparation administrative de la Flandre et de la Wallonie, il avait été envoyé en Pologne.* »

(2) On a eu la preuve de ceci le 31 juillet 1917. Voir à cette date.

25 mai 1917 :

<http://www.idesetautres.be/upload/19170525%2050%20MOIS%20OCCUPATION%20ALLEMANDE.pdf>



M. von Sandt.

Chef de l'Administration civile allemande en Belgique.

Notes de Bernard GOORDEN.

La photo de Maximilian **von Sandt** (1861-1918) est extraite du volume **1** de ***La Belgique et la Guerre (La vie matérielle de la Belgique durant la Guerre Mondiale*** ; Bruxelles ; Henri Bertels, éditeur ; 1924 = 2^{ème} édition ; page 194).

L'avis (du 5 juillet 1917) relatifs aux nominations de **Schaible**, **Haniel** et **Pochhammer**, est repris en trois langues respectivement aux pages 28-30 de la ***Législation allemande pour le territoire***

belge occupé (textes officiels) ; Huberich, Charles Henry; Nicol-Speyer, Alexander (La Haye, Nijhoff ; 1917, 728 pages), volume 12, N°365 :

<https://ia802705.us.archive.org/23/items/lgislationalle12hubeuoft/lgislationalle12hubeuoft.pdf>

Voyez, à titre de premier exemple, un rapport des chefs de l'Administration pour la Flandre et la Wallonie, Schaible et Haniel (février-juillet 1917, page 479), pièce officielle allemande relative à la « *Flamenpolitik* ». Ce document fut publié dans la septième partie des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)**, elles-mêmes éditées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge (Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte ; (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* »)

<http://www.idesetautres.be/upload/191702-191707%20RAPPORT%20SCHAIBLE%20HANIEL%20ADMINISTRATION%20FLANDRE%20WALLONIE.pdf>

Voyez, à titre de second exemple, un rapport des chefs de l'Administration allemande pour la Flandre et la Wallonie, Schaible et Haniel, du 16 septembre 1918 (p.501), pièce officielle allemande relative à la « *Flamenpolitik* ». Ce document fut également publié dans la septième partie des **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** :

<http://www.idesetautres.be/upload/19180916%20RAPPORT%20SCHAIBLE%20HANIEL.pdf>

Pour la **séparation administrative**, voyez notamment le chapitre 2 (« *La fondation du Conseil de Flandre* », pages XXIII-XXV) de l'introduction (« *Aperçu historique sur l'Activisme* ») aux **Archives du Conseil de Flandre (Raad van Vlaanderen)** qui ont été publiées par la Ligue Nationale pour l'Unité Belge ; Bruxelles, Anciens Etablissements Th. Dewarichet ; 1928, LXVI-551-VIII pages, dont XXXI planches hors texte. (« *Documents pour servir à l'Histoire de la guerre en Belgique* ») :

[http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO
N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONS
EIL%20DE%20FLANDRE.pdf](http://www.idesetautres.be/upload/INTRODUCTIO%20N%20CHAPITRE%202%20ARCHIVES%20CONSEIL%20DE%20FLANDRE.pdf)